

## SEANCE DU 27 SETEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le Lundi 27 Septembre, à 20 h 15 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

<u>PRÉSENTS</u>	Mesdames	CHEMIT Dominique MAUDENS Karine
	Messieurs	ADAMO Jacques de la BRETONNIERE Laurent CEPEDA Christophe FORTIN Jean-Luc
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>	Monsieur	de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume (pouvoir à Christine DUBOIS)
	Madame	PIAT Sylvie (pouvoir à Jean Luc FORTIN)
<u>ABSENTE NON EXCUSÉE</u>	Madame	GAUTIER Hélène

**Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Dominique CHEMIT**

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **2. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CCEJR**

Madame Christine DUBOIS, indique qu'il n'y a pas lieu de voter le rapport d'activités 2015 de la CCEJR, il faut juste en prendre connaissance.

Madame le Maire indique aux conseillers, qu'elle enverra ce rapport par mail.

### **3. DELIBERATION SUR LE TRANSFERT A LA CCEJR DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu les articles 64 à 68 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences facultatives,

Considérant l'organisation sur le territoire communautaire des services pour la distribution publique de l'eau potable et pour la gestion de l'assainissement (collectif ou non-collectif),

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'anticiper la prise de ces compétences de manière à conserver la maîtrise des équipements dont les communes ou les syndicats ont doté le territoire, maîtriser les coûts et tendre vers une harmonisation tarifaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de transférer la compétence « gestion de la distribution publique de l'eau potable » à effet au 31 décembre 2016
- DECIDE de transférer la compétence « gestion de l'assainissement (collectif ou non-collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales » à effet au 31 décembre 2016

Par ajout à l'article 13 – Compétences optionnelles retenues / protection et mise en valeur de l'environnement des statuts ci-annexés

#### **4. TRANSFERT DE COMPETENCE « ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure sur les prérogatives du Maire en matière de politique de prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure sur l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance par le EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences facultatives,

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant l'élévation inégale des risques en matière de sécurité publique,

Considérant l'utilité d'inscrire le service innovant de la police municipale intercommunale dans un cadre plus large de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance, et les mutualisations entre les communes sur ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de transférer la compétences « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », par ajout à l'article 14 – « Autres compétences » des statuts ci-annexés

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

Madame le Maire lève la séance à 20 h 30